

## Décision n° 2018-0066

## du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 janvier 2018

## modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées;

Décide:

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

**Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI Directeur Mobile et Innovation

## Annexe à la décision n° 2018-0066 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199001579	REGIE NOREADE	59 LA GORGUE	2 UHF
199006361	COMMUNE DE COURCOURONNES	91 COURCOURONNES	2 UHF
199208191	SICA ELECTRICITE	91 CERNY	2 VHF
199209625	CLUB ALPIN FRANCAIS	73 PRALOGNAN LA VANOISE	1 VHF
200101465	GEIE DU TUNNEL DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	8 UHF
200200981	GRIMAUD FRERES SELECTION	49 ROUSSAY	2 UHF
200200996	SAGEB	60 TILLE	9 UHF
200201576	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
200401053	DOW FRANCE	60 VILLERS ST PAUL	3 UHF
200500484	COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE	07 TOURNON SUR RHONE	2 VHF
201600139	PATHE LA GARDE	83 LA VALETTE DU VAR	7 UHF
201700756	PRODECO	66 PERPIGNAN	2 VHF
201701408	MISSION SCE PENITENTIAIRES D'OUTRE MER	97 DUCOS	10 UHF